

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 010-5679/19/BM

#### ■ **Approbation d'un avenant au protocole d'accord avec la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) relatif aux modalités de perception de la redevance assainissement pour l'intégration de la commune de Roquevaire**

**MET 19/10331/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation de la redevance assainissement, il convient de confier au gestionnaire du réseau d'eau la charge d'établir la facturation concernant l'assainissement auprès des usagers, ce qui permettra notamment l'établissement d'une seule facture.

Par délibération n°DEA 0499-3357/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial dénommée « Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban » (SIBAM).

Par délibération n°DEA 009-4228/06/18/CM du 28 juin 2018, le périmètre de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) a été élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la commune Roquevaire.

Compte tenu de l'extension du périmètre, il est proposé un avenant au protocole d'accord avec la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) relatif aux modalités de perception de la redevance assainissement afin d'intégrer la commune de Roquevaire.

Cette redevance assainissement sera désormais perçue par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) avec la facturation de l'eau et sera reversée au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile selon les modalités fixées dans le protocole d'accord. L'extension du périmètre d'intervention de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier du Garlaban (SIBAM) induit une augmentation de la prestation facturée d'un montant prévisionnel de 12 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances assainissement ;
- La délibération n°DEA 049-3357/17 du conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban » (SIBAM) ;
- La délibération n°DEA 009-4228/06/18 du conseil de la Métropole du 28 juin 2018 relative à l'extension du périmètre de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 25 mars 2019.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que suite à l'extension du périmètre du SIBAM du 18 juin 2018, il convient de modifier le protocole d'accord en intégrant la commune de Roquevaire.
- Que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est favorable à une modification du protocole d'accord avec la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM).

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au protocole d'accord, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce protocole.

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits à la décision modificative N°1/2019 du budget annexe assainissement en section de fonctionnement en dépenses au chapitre 65 nature 651.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI